

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-6445						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : 101-23-21233/JC No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-12-20 Date CM souhaitée : 2024-01-09								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13103 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau Requérant : Service des affaires juridiques Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1147</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12975</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12975 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le vote est demandé par la conseillère Isabelle Piché sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 12 en faveur et de 6 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5582)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1147	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12975
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-15	CM-20221215-1147	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12975						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Règlement L-12183 fait présentement l'objet d'un travail de révision en profondeur qui mènerait à terme à l'adoption d'un tout nouveau règlement.</p> <p>Dans l'intervalle, il y a toutefois lieu d'ajuster, pour l'année 2024, les tarifs qui y sont prévus, conformément à ce qui est proposé au projet de Règlement numéro L-13103.</p> <p>Par conséquent, il y aurait lieu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de présenter un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-6445
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances confirme que la modification du Règlement L-12183 par le règlement L-13103 est conforme. Le budget 2024 tient compte des modifications à la tarification des services de l'eau. La division des revenus a pris acte du règlement numéro L-13103 modifiant le règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13103; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13103; - Adoption du Règlement numéro L-13103 par le conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13103;		
CADRE NORMATIF Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.		